

D. = Urgent.
AR. = Remettre contre reçu.
PC. = Accusé de réception.
RP. = Reponse payée.
TC. = Télégramme collationné.
MP. = Remettre en mains propres.

XPx. . . . = Exprès payé.
 NUIT. . . = Remettre même pendant la
 nuit.
 JOUR. . . = Remettre seulement pendant
 le jour.
 OUVERT = Remettre ouvert.

Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre de mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)

ARCHIVES
DE PILOL
BEGOUEN

N^o _____

Timbre
à date.

ORIGINE.	NUMERO.	NOMBRE DE MOTS.	DATE.	HEURE DE DÉPÔT.	MENTIONS DE SERVICE.

TUNIS 29 14 26 11855 =

ONZIEME SECTION T A DELEGUE AUX SUBVENTIONS CONTRE CERNIN = CLANTRE